

Communiqué Covid-19 Mis à jour au 4 avril 2021

Textes de références :

FAQ (foire aux questions gouvernementales) du 3 avril 2021 / maj du Protocole
Communiqué de presse du 2 avril 2021 / Protocole

1. Organisation générale :

- A partir du 5 avril, cours en distanciel pour les écoles, **collèges** et **lycées**
- A partir du 12 avril, deux semaines de vacances scolaires
- A partir du 26 avril, retour en classe **en distanciel** pour les collèges et les lycées
- A partir du 3 mai, retour en classe (en présentiel) pour les collèges et les lycées, le cas échéant avec des jauges adaptées (attendre communiqué)

Attention : La suspension de l'accueil en lycée s'applique également aux formations Post-bac [BTS] et la formation continue [GRETA].

2. Examens/certifications

- Les oraux de langues prévus la semaine du 6 avril peuvent avoir lieu : on prévoit le report de ceux des candidats qui seraient cas positif ou cas contact ;
- Certifications : on s'achemine vers le report d'ev@lang et une certification PIX facultative ;

3. Stages – PFMP

Semaines du 6 au 9 avril et du 26 au 30 avril

- MAINTIEN avec garantie du strict respect du protocole sanitaire général et des mesures spécifiques aux entreprises

PFMP superposée avec les nouvelles dates de vacances scolaires

- Maintien de ces PFMP sous réserve que l'établissement reste joignable pendant toute la semaine concernée pour l'élève, la famille, le tuteur. (Les visites de suivi et d'évaluation pourront se dérouler durant les autres semaines de PFMP de l'élève).

PFMP positionnées sur les 2 semaines de vacances scolaires du 12 au 23 avril

- Si l'élève est **mineur**, la PFMP doit être **interrompue** à la fin de la première semaine afin d'assurer un repos effectif de l'élève d'une semaine au moins. L'établissement

scolaire en lien avec l'organisme d'accueil pourra programmer, si possible, la dernière semaine de PFMP non réalisée du 19 au 23 avril à une date ultérieure.

- Si l'élève est **majeur**, la PFMP peut être **maintenue** mais une attention particulière devra être portée sur la capacité de l'élève concerné à pouvoir bénéficier d'un repos lui permettant ensuite de poursuivre son parcours scolaire dans de bonnes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire, notamment en cas d'examen. Si les deux semaines sont effectuées en PFMP pour une partie des élèves, l'établissement doit rester joignable pendant toute la période concernée. Les visites de suivi et d'évaluation pourront se dérouler durant les autres semaines de PFMP de l'élève.

La Direction